Conditions Générales de Prestation de Team Building

1. Objet du Contrat

1.1 La présente convention définit les termes et conditions régissant la prestation de services de Team Building proposés par Equinoxe Consulting Sàrl (ci-après dénommée "le Prestataire") à [Nom du Client] (ci-après dénommé "le Client").

2. Services Fournis

2.1 Le Prestataire s'engage à fournir des services de Team Building personnalisés visant à renforcer la cohésion d'équipe et à promouvoir le travail collaboratif au sein de l'entreprise.

2.2 Les services peuvent inclure, mais ne se limitent pas à, des activités de groupe, des ateliers de développement personnel et de communication, des jeux de rôles et des exercices de résolution de problèmes.

3. Obligations du Client

3.1 Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations et ressources nécessaires pour faciliter la prestation des services de Team Building.

3.2 Le Client s'engage à respecter les délais convenus pour la mise en œuvre des services et à coopérer pleinement avec le Prestataire.

4. Honoraires et Modalités de Paiement

4.1 Les honoraires pour les services d'outplacement seront convenus entre les parties avant le début de la prestation.

4.2 L'intégralité des frais seront facturés selon les modalités convenues et sont dus 15 jours avant le début de la prestation de services.

5. Confidentialité

5.1 Les deux parties s'engagent à maintenir la confidentialité de toutes les informations confidentielles échangées dans le cadre de la prestation des services.

5.2 Cette obligation de confidentialité subsistera même après la résiliation du contrat.

6. Durée du Contrat

6.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et demeure en vigueur jusqu'à la conclusion de la prestation des services de Team Building, sauf résiliation anticipée conforme aux dispositions prévues dans le présent contrat.

7. Résiliation

7.1 Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit de 10 jours avant le début de la mesure.

7.2 Une fois la mesure commencée, en cas de résiliation en cours de mesure, aucun remboursement ne sera effectué par le Prestataire.

8. Loi Applicable et Règlement des Litiges

8.1 Le présent contrat est régi par les lois en vigueur dans le canton de Genève.

8.2 Tout litige découlant du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du canton de Genève.